

Franchise test

8 Allée du vivier
44000 Nantes
Tél : 0615665432
Email : test@toosmart.fr
www.rinea.fr



Devis

N° DEV-TEST-110
En date du : 19/12/2025
Valable jusqu'au : 18/01/2026

M. particulier TEST PARTICULIER

143 rue coste
69300 Caluire et cuire
testparticulier@toosmart.fr

Test

Désignation	Qte	Prix U HT	TVA	Total HT
Kit HYDROSTOCK jardin 6 000L comprenant :	1.00	14 079.00 €	10%	14 079.00 €

Une cuve de récupération PEHD d'une capacité de 6 000L :

- une arrivée d'eau tranquille Ø100.
- un couvercle passage piéton verrouillable.
- une réhausse avec équipement de filtration (filtre autonettoyant 0,6 mm avec 2 passes cloison étanches).
- un système de trop-plein pour la cuve et pour le filtre.

Une pompe inox immergée ou de surface :

Protection marche-à-sec intégrée.
Régulateur de débit électronique intégré pour démarrage et arrêt automatiques.
Clapet anti-retour et crêpine fixe inclus.

Cuve garantie 10 Ans (100% étanche et imputrescible).

Fabriquée en Normandie.

Système conforme à la norme NF P 16-005

Franchise test

8 Allée du vivier
44000 Nantes
Tél : 0615665432
Email : test@toosmart.fr
www.rinea.fr



Adresse du chantier :

143 rue coste 69300 Caluire et cuire

Total brut HT :	14 079.00 €
TVA (10%) :	1 407.90 €
TOTAL TTC :	15 486.90 €

NET À PAYER

15 486.90 €

Conditions de paiement :

Informations bancaires :

IBAN : XXXXBIC
BIC : XXXXBIC

Reçu avant l'exécution des travaux, bon pour accord.
date et signature - En signant ce devis le client reconnaît avoir
pris connaissance des conditions générales de vente figurant au
verso et les accepter sans réserve

..... / /

Lu et approuvé le %date%
ure|160|60))

En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du Code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de deux ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 %.